



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 11 décembre 2012.

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 5 décembre 2012

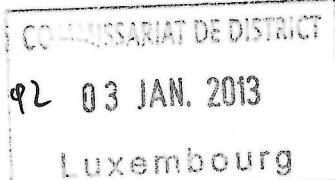
Présents : MM. Lorent, bourgmestre, Humbert et Brücher échevins, M. Becker, Mme Belleville, MM. Daubenfeld, Gonçalves dos Anjos, Krings, Migliosi, Weiler et Thomé, conseillers, Mme Braconnier, secrétaire ff.

Absents : a) excusé
b) sans motif

Point de l'ordre du jour : 5

Objet: Indemnisation des heures de service et d'interventions du corps des sapeurs-pompiers

Le Conseil Communal, 92 03 JAN. 2013



Vu la proposition du comité du corps communal des sapeurs-pompiers d'allouer une indemnité d'un Euro par heure de service et d'intervention, ainsi que de 5 € par intervention aux membres du centre d'intervention et de sauvetage de Kayl-Tétange ;

Vu les crédits inscrits à l'article budgétaire 3/0340/6170/001 du budget arrêté de l'exercice 2012 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi modifiée du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 mai 2010 portant organisation des services d'incendie et de sauvetage des communes tel qu'il a été modifié par la suite ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

après délibération
à l'unanimité des membres présents

décide d'allouer une indemnité d'un Euro par heure de service et d'intervention, ainsi que de 5 € par intervention aux membres du centre d'intervention et de sauvetage de Kayl-Tétange.

En séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme

le bourgmestre,

la secrétaire, ff.